

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 594

présenté par
M. Michel Bouvard

ARTICLE 62

Après la première occurrence du mot :

« potentiel »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 32 :

« financier par habitant ou le potentiel financier par mètre carré est inférieur au potentiel financier moyen par habitant ou par mètre carré de l'ensemble des départements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retenir le seul critère de potentiel par habitant est insuffisant pour prendre en compte la diversité des situations des départements.

L'objet de cet amendement est donc de doubler le critère de potentiel par habitant pour y ajouter un second critère, proportionnel à la superficie des départements.